

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 24 mars 2025
N° CP-2025-2-7-3
N° applicatif 11786

7^{ème} Commission

Commission Réseaux et mobilités

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE BERSTETT ET VENDENHEIM. ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DUP ET ENQUETE PARCELLAIRE

Résumé : La convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Berstett et Vendenheim, prévoit que les acquisitions foncières nécessaires au projet incombent à la Collectivité européenne d'Alsace sur l'ensemble de son territoire. Seuls deux morceaux de parcelles restent à acquérir, aucun accord n'ayant pu être conclu avec les propriétaires.

C'est pourquoi la Collectivité européenne d'Alsace n'a pas d'autre choix que d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet afin de recourir ensuite à la procédure d'expropriation.

Il vous est proposé de m'autoriser à demander à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de soumettre l'opération à l'enquête d'utilité publique, à l'enquête parcellaire ainsi que de l'autoriser à recourir à l'expropriation pour acquérir les terrains.

Contexte

L'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Berstett et Vendenheim⁷ a été adoptée dans le cadre du « Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 », par une délibération n° CD/2017/026 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 19 juin 2017, au titre du volet « développement des circulations douces », un enjeu majeur de la politique de mobilité durable du département.

Ce projet, porté par la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg, consiste en la réalisation du projet d'une longueur d'environ 3,8 km qui se fera principalement le long des RD 61 et RM 61.

Ce projet est situé en partie sur le ban communal de Berstett relevant du périmètre d'intervention de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, et en partie sur le ban communal de Vendenheim dans le périmètre d'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique du projet, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la Collectivité européenne d'Alsace comme maître d'ouvrage unique de cette opération (délibération n° CP-2021-8-7-6 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021).

Ainsi, une convention signée le 05 avril 2022 entre les deux collectivités définit l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage pour la phase étude et la phase travaux de cette opération.

Etat d'avancement du projet

Au stade actuel, les études ont été menées au niveau AVP (avant-projet) et plusieurs démarches administratives et techniques ont été réalisées ou sont en cours :

- diagnostic environnemental effectué en 2023 ;
- recherche du Grand Hamster en 2024 ;
- inventaire et expertise faune approfondie réalisé en 2024 ;
- modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Kochersberg et de l'Ackerland en cours pour permettre la construction de l'itinéraire cyclable.

Le coût de l'opération, en phase AVP, est estimé à 910 000 € TTC et sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace et par l'Eurométropole de Strasbourg en fonction des travaux réellement réalisés sur le territoire de chacune des parties.

Difficultés liées aux acquisitions foncières

La convention de co-maîtrise d'ouvrage précise dans le préambule qu'il appartient à chacune des deux parties de s'assurer de la mise à disposition des terrains d'assiette du projet tels qu'ils seront définis au cours de la phase étude, pour l'ensemble du territoire relevant de sa compétence.

Depuis plusieurs années, les remembrements réalisés avec l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace sur les communes concernées par le projet ont permis de classer les surfaces nécessaires dans le domaine public routier.

Cependant deux morceaux de parcelles nécessaires à la réalisation des travaux restent encore à acquérir sur la Commune de Berstett (bois de Nieffern). En effet, malgré plusieurs démarches et relances, aucun accord de vente n'ayant pu aboutir auprès des propriétaires et ayants-droits.

La Collectivité européenne d'Alsace ne dispose donc pas d'autre choix que de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour se rendre propriétaire des surfaces nécessaires au projet.

Engagement de la procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite solliciter Monsieur le Préfet du Bas-Rhin pour soumettre le projet à l'enquête conjointe préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire.

A noter que le projet n'étant pas soumis à enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement (Article L123-2 du Code de l'environnement), le

dossier de DUP a été réalisé en application des seules dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête conjointe préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin pourra déclarer l'utilité publique du projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Berstett et Vendenheim et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace

La Commission Réseaux et Mobilités a donné un avis favorable le 27 février 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De m'autoriser à solliciter Monsieur le Préfet du Bas-Rhin :
 - afin de soumettre l'opération d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Berstett et Vendenheim-:
 - à l'enquête préalable de la Déclaration d'Utilité Publique ;
 - à l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.
 - afin d'engager la procédure d'expropriation pour les parcelles restant à acquérir sur la commune de Berstett ainsi qu'à procéder à toutes les formalités successives ultérieures.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P079</i>	<i>O001</i>	<i>P079E05</i>	<i>T803</i>	<i>(1513) 20-2031-843</i>	<i>15 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>15 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.